



Décision CODEP-CLG-2021- 025883
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2021
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents,

Décide :

Article 1^{er}

L’article 10 de la décision du 25 avril 2019 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 10

« 1°) Délégation est donnée à M. Sylvain Breton, chef du bureau LUDD et installations de recherche, Mme Estelle Chapalain, cheffe du bureau des installations du cycle du combustible, M. Igor Sguario, chef du bureau de la gestion des déchets radioactifs, Mme Dorothée Conte, cheffe du bureau du démantèlement de l’aval du cycle et des situations héritées, Mme Sarah Kassimi, cheffe du bureau du démantèlement des réacteurs et de l’amont du cycle, à l’effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions, les décisions prévues au point 9) et les actes pris dans le cadre des instructions des décisions mentionnés au point 36) de l’article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 ;

« 2°) Délégation est donnée à M. Josquin Vernon, directeur adjoint et M. Igor Sguario, chef du bureau de la gestion des déchets radioactifs, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points 6) à l'exception des autorisations comportant des prescriptions portant dispositions temporaires pendant la mise en œuvre des modifications mentionnées à l'article L. 593-15 du code de l'environnement qui sont soumises à autorisation et des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 de ce même code, 9), 14) à l'exception des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, 15), 17), 31), 32), 33), 34), 35) seulement pour ce qui concerne les avis prévus à l'article R. 1333-91 du code de la santé publique lorsque les avis sont rendus dans le cas d'une situation d'exposition durable à des substances radioactives ne résultant pas d'une situation d'urgence radiologique, 36), 38), 43) et 45) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019. ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 mai 2021.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK